

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 02 Mars 2023

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 15 Mars 2023

L'an deux mil vingt trois

Le 15 Mars,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M VIDAL

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 37 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (27) :

AUJEAN Bernard, CAMUS Jean-Louis, CHARPENTIER Dominique, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DRUI Martial, ELBAZ Xavier, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MARCHAND Bernard, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VIAUD Philippe, VIDAL Claude, ZECCHI Stéphane.

Étaient absents (9) :

BERTHOUMIEUX Pierre, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (10) :

ALLARD Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
AVEROUS GIL a donné pouvoir à LION Michel
BRANHOUX Gilles a donné pouvoir à MAUBOIS Philippe
CHALMAIN Eric a donné pouvoir à ELBAZ Xavier
DEJOLLAT Daniel a donné pouvoir à DRUI Martial
DELYS Dominique a donné pouvoir à VIDAL Claude
GOURRU Maxime a donné pouvoir à DAUZIER Claude
GUESNARD Yves a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
IMBERT Tony a donné pouvoir à AUJEAN Bernard
SEMION Michel a donné pouvoir à ROUFFY Marc

Étaient excusés (4) :

BALSAN Charles-Henri
FOISEL Michel
PICOUT Laurent
YVERNAULT Philippe

Objet : Approbation du règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant

Les agents bénéficiaires seront :

Les agents titulaires ou stagiaires en activité appartenant à la collectivité.

La valeur nominale du titre restaurant est actuellement de 5 ou 7€, à discrétion de l'agent pour l'ensemble des personnels, :

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 10,00 € maximum, avec une participation de l'employeur à hauteur de 60 %, la participation de l'agent s'effectuant sur les 40 % restants.

Le forfait mensuel : Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent. Pour ce faire, le temps de repas devant être compris dans l'horaires de travail journalier, seuls les agents qui effectuent au minimum 6 heures de travail effectif par jour, avec une pause d'une durée d'au moins 45 minutes, bénéficieront d'un titre restaurant par jour de travail. Certes les temps partiels, bien que bénéficiant du principe d'égalité de traitement avec les salariés exerçant une activité à temps plein, ne peuvent prétendre au bénéfice des titres restaurant à la condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail et qu'il ne se situe ni avant, ni après la fin du travail.

Les cas de non-distribution et de remise des titres restaurant :

Pour chaque jour d'absence (une demi-journée étant comptée comme un jour entier), un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels
- Congés de fractionnement et ARTT
- Congé de maladie et d'accident du travail
- Congés de maternité / paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absence
- Grève
- Stage, congé de formation si pris en charge par l'organisme de formation.
- Si l'agent bénéficie de frais de repas lors de déplacement ou dans le cadre de l'exercice de ses missions

Toute absence fera l'objet d'une retenue en suivant.

Modalités d'attribution : La souscription est volontaire. Elle est valable pour une année civile complète, du 1er janvier au 31 décembre, renouvelée tacitement. Toute résiliation devra être transmise, par écrit, avant le 31 octobre pour l'année suivante. Les titres restaurant seront remis à la fin de chaque mois, avec la fiche de salaire, par le service comptabilités. Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets remis. Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du mois précédent. Chaque agent est entièrement responsable de l'utilisation de ses titres restaurant. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Durée de validité des titres restaurant : Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile. Toutefois, une tolérance permet de prolonger leur période d'utilisation jusqu'au 31 janvier de l'année suivant leur millésime d'admission.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Président,



The stamp is circular with the text "DEPARTEMENTAL D'ENERGIES" around the top and "DE LA LOIRE" around the bottom. In the center, it says "SDE, 36". A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :



The signature is written in black ink and is stylized, appearing to read "C Vidal".

Claude VIDAL

